

Open international de Liffré 2024

Règlement intérieur Version du 05/06/2024

Article 1 :

L'inscription à l'Open International de Liffré 2024 implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que le respect du protocole sanitaire éventuellement en vigueur à la date du tournoi et affiché sur les lieux du tournoi.

Article 2 : tournois

L'Échiquier du Pays de Liffré organise l'Open International de Liffré 2024 à Liffré (Ille-et-Vilaine 35) du samedi 19 octobre au vendredi 25 octobre 2024.

Deux tournois de 9 rondes sont organisés :

- Un tournoi A, réservé aux joueurs dont le classement Elo est supérieur ou égal à 1400, homologué sous le n° 63050. Ce tournoi permet la réalisation de normes de GM, MI, GMF, MIF.
- Un tournoi B, réservé aux joueurs dont le classement Elo est inférieur à 1600, et homologué sous le n° 63051

Cependant, des dérogations aux conditions de Elo ci-dessus peuvent être accordées sur demande motivée adressée par mail à liffreopen@echecs35.fr pour les joueurs dont le Elo est proche de ces limites (50 points maxi).

Pour tous les tournois, la cadence de jeu est de 1 h 30 avec ajout de 30 min après le 40^e coup et un incrément de 30 s par coup depuis le premier coup.

Article 3 : lieu, dates et horaires

Les parties se jouent à l'Espace Intergénération, 7 rue des écoles 35340 Liffré.

Fin du pointage (voir Article 11 : *pointage*) et clôture des inscriptions : samedi 19 octobre 14 h.

Horaires des rondes pour les 2 tournois

Ronde 1 : samedi 19 octobre à 15 h

Ronde 2 : dimanche 20 octobre à 9 h

Ronde 3 : dimanche 20 octobre à 15 h

Ronde 4 : lundi 21 octobre à 14 h

Ronde 5 : mardi 22 octobre à 9 h

Ronde 6 : mardi 22 octobre à 15 h

Ronde 7 : mercredi 23 octobre à 14 h

Ronde 8 : jeudi 24 octobre à 14 h

Ronde 9 : vendredi 25 octobre à 9 h

Remise des prix : vendredi 25 oct. à partir de 15 h

Article 4 : règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (FIDE) à la date du début du tournoi.

La charte des joueurs et joueuses d'échecs s'applique à tous et toutes, et notamment ceci :

Le résultat de la partie [---] ne doit pas découler d'une quelconque négociation.

Cela signifie qu'une nulle par accord mutuel est autorisée à condition de résulter d'un véritable combat sur l'échiquier. Le non-respect de cet article sera sanctionné par une double défaite.

Article 5 : dispositions particulières

5.1 Tout retard de plus de 30 minutes après le lancement de la ronde est sanctionné par un forfait, sauf si l'arbitre en décide autrement au regard de circonstances particulières.

5.2 Le joueur est responsable de son score. Il doit vérifier que ses résultats dans les rondes déjà jouées ont été correctement enregistrés. Pour être prise en compte, une erreur à la ronde r doit être signalée à l'arbitre avant la publication des appariements de la ronde r + 2. Passé ce délai, la correction du résultat sera prise en compte seulement après la fin du tournoi, pour le classement individuel du joueur (LA art C-04-2 D-8).

Article 6 : appariements

6.1 Les appariements sont réalisés avec le logiciel papi de la Fédération Française des Échecs (FFE), à jour de la dernière version disponible à la date du début du tournoi.

6.2 Dans les tournois A et B, les appariements se font au système Suisse accéléré dégressif (S.A.D).

6.3 Seront appariés à la première ronde les joueurs ayant réglé leur inscription et fait contrôler leur licence avant 14 h le samedi 19 octobre 2024.

6.4 Les appariements officiels sont publiés immédiatement sur le site FFE et affichés sur le lieu du tournoi au plus tard 30 minutes avant le début de chaque ronde. Sauf cas exceptionnel, les appariements publiés en ligne ne seront plus modifiés à partir de 3h avant le début de la ronde.

Article 7 : départages

Le départage des joueurs à égalité de points se fait de la manière suivante :

1. Buchholz tronqué
2. Performance.

Pour le calcul du Buchholz dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023

Article 8 : absences : forfaits et *BYE*

8.1 En cas d'absence prévue à une ronde, le joueur doit prévenir l'arbitre dès que possible. Ce joueur sera retiré des appariements de la ronde si les appariements de la ronde concernée n'ont pas encore été publiés. Dans le cas contraire, l'arbitre décidera s'il y a lieu de refaire les appariements.

Une absence déclarée ne peut pas être annulée, sauf décision contraire de l'arbitre.

8.2 Deux types d'absences peuvent être déclarés selon 8.1.

- Pour toutes les rondes, un joueur peut se déclarer forfait (il ne marque aucun point et il n'est pas apparié).
- Pour les rondes 1 à 6, un joueur peut solliciter une fois un *BYE* auprès de l'arbitre (il marque 0,5 point et il n'est pas apparié). Le *BYE* doit être explicitement demandé à l'arbitre, **avant** la publication des appariements de la ronde concernée.

8.3 Trois absences (forfait ou bye) sont autorisées au maximum, sauf décision contraire de l'arbitre..

8.4 Un joueur absent, sans en avoir notifié l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables annoncés à l'arbitre avant la publication des appariements de la ronde suivante. Cette absence non notifiée sera signalée à la FFE qui peut décider d'une sanction administrative.

Article 9 : arbitrage et commission d'appel

L'arbitre principal des tournois est Dominique RUHLMANN, arbitre Elite 1.

Il peut être contacté par mail liffreopen@echecs35.fr ou par SMS : +33 6 32 01 29 97

Tout joueur peut faire appel d'une décision d'un arbitre. Pour présenter un appel, il faut :

- En informer l'arbitre principal au moment de l'incident et continuer la partie en appliquant ses directives ;
- Dès la fin de la partie, déposer une réclamation **écrite** auprès de l'arbitre principal.

La commission d'appel délibèrera avant le lancement de la ronde suivante, dans la mesure du possible.

La commission d'appel est constituée d'un représentant de l'organisation et de 2 joueurs / joueuses à désigner au cas par cas. Un participant à cette commission d'appel ne pourra statuer que s'il n'est pas directement ou indirectement impliqué dans le litige en cours.

Article 10 : inscription

10.1 Le nombre total de participants est limité à 160 joueurs. La licence A est obligatoire pour les joueurs affiliés à la FFE, un id FIDE suffit pour les joueurs des autres Fédérations.

10.2 Les GM, IM, WGM, WIM et les membres de l'équipe de France Jeunes sont exonérés des droits d'inscription dans le tournoi A.

Un joueur ou une joueuse invité.e doit être préinscrit.e au plus tard 48 h avant la fin du pointage : voir modalité sur le site de l'open <https://liffreopen.cdechecs35.fr>

10.3 Les droits d'inscription doivent être réglés d'avance.

Voir modalité sur le site de l'open <https://liffreopen.cdechecs35.fr>

10.4 L'inscription sur place reste possible dans la limite des places disponibles.

Voir modalité sur le site de l'open <https://liffreopen.cdechecs35.fr>

10.5 Remboursement en cas d'annulation de l'inscription :

Voir modalité sur le site de l'open <https://liffreopen.cdechecs35.fr>

Article 11 : pointage

11.1 Les joueurs doivent pointer sur place le samedi 19 octobre avant 14 h pour être appariés à la ronde 1, sauf si l'article 11.2 s'applique.

11.2 Un joueur ayant déjà réglé ses droits d'inscription et **dont le paiement est validé** (voir liste des inscrits sur https://services.breizh-chess-online.fr/chessevent/public/inscrList.php?event=BRE_35_OIL2024) est autorisé à pointer en ligne le **samedi 19 octobre entre 07 h et 14 h 30**. Il est dans ce cas exempté du 11.1. Voir modalité sur le site.

11.3 Tous les joueurs appariés doivent être présents à 14 h 45 pour le lancement de la ronde 1 à 15 h.

Article 12 : prix

12.1 Le montant total des prix est au minimum de 90% des inscriptions, sans dépasser 5 000 €. La liste des prix définitive est affichée sur place au plus tard avant la ronde 5.

12.2 Le Elo estimé des joueurs non classés est remplacé par leur performance dans le tournoi pour le calcul des prix qui tiennent compte du Elo.

12.3 Les prix sont à la place. Les prix au classement général et les prix par catégories ne sont pas cumulables. Le joueur concerné reçoit le prix le plus élevé.

12.4 Seuls les joueurs présents pourront recevoir leur prix, sauf dérogation préalable accordée par l'organisateur. Tout prix non distribué reste la propriété de l'organisateur.

12.5 Le premier prix du tournoi A est garanti à 1000 €.

Article 13 : conduite des joueurs

13.1 La conduite des joueurs ne doit pas jeter le discrédit sur la compétition et doit être conforme à la charte du joueur d'échecs disponible sur le site FFE, rubrique arbitrage : <http://www.echecs.asso.fr/LivreArbitre/Charte.pdf>

13.2 La *zone de jeu* est constituée de l'espace où se déroulent les parties.

Le *lieu de la compétition* se compose de la zone de jeu, des toilettes, de l'espace fumeurs et du comptoir de la buvette.

13.3 Un joueur ne peut quitter le *lieu de la compétition* en cours de partie sans la permission de l'arbitre. Le non-respect de cette règle est considéré comme l'abandon de la partie.

13.4 Un joueur au trait ne peut quitter la zone de jeu sans autorisation de l'arbitre.

13.5 Les analyses sont interdites dans le *lieu de la compétition* (une salle d'analyse est mise à la disposition des joueurs).

13.6 En cours de partie, un joueur n'est pas autorisé à avoir un appareil électronique sur lui, à l'exception des appareils à usage médical. L'utilisation de matériel électronique est strictement interdite dans la zone de jeu. Les appareils électroniques, en particulier les téléphones, doivent être complètement éteints et placés dans un sac qui ne quitte pas la place du joueur durant toute la partie. Ils peuvent aussi être déposés éteints sous leur responsabilité dans la consigne prévue au niveau de la table d'arbitrage.

Tout contrevenant perd immédiatement sa partie. En cas de récidive, il peut être exclu de son tournoi

13.7 Tout objet susceptible de distraire ou déranger l'adversaire devra être rangé dans un endroit non visible.

13.8 Il est interdit de fumer, vapoter, manger (en dehors du petit grignotage) ou d'apporter des boissons alcoolisées dans la zone de jeu.

13.9 Les joueurs mineurs qui ont fini leur partie ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 14 : droit à l'image et au son

En inscrivant des enfants mineurs dont ils ont la charge, les parents et tuteurs légaux autorisent *l'Échiquier du Pays de Liffré* à publier dans le cadre de ses activités de communication, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les mineurs inscrits (images et voix). Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs.